

**URBANISME****17 rue Berthelot**

Vente du pavillon

**EXPOSE DES MOTIFS**

La commune d'Ivry-sur-Seine a décidé de se séparer de plusieurs biens immobiliers (dépendant de son patrimoine privé) n'étant définitivement pas concernés par des opérations d'aménagement en cours ou à venir.

La Commune entend ainsi conduire cette démarche concernant la maison d'habitation située au 17 rue Berthelot à Ivry-sur-Seine, d'une surface habitable de 67 m<sup>2</sup> environ, comprenant un étage et les trois boxes en fond de parcelle, celle-ci étant d'une superficie de 215 m<sup>2</sup>.

La Ville a ainsi reçu trois propositions d'achat émanant de particuliers résidant tous sur le territoire communal, avec lesquels elle a engagé des pourparlers.

Après plusieurs visites des lieux, chacun des postulants à l'acquisition dudit bien a transmis une offre de prix, s'échelonnant de 150.000,00 € à 285.000,00 €.

Le service France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien, après visite, au prix de 323.000,00 €. Il est à noter cependant que cette évaluation s'est opérée antérieurement à l'occupation sans droit ni titre de ce pavillon par plusieurs personnes, situation aujourd'hui résolue, mais qui a eu pour conséquence de causer quelques dommages à l'intérieur de cette maison d'habitation.

Aussi, il conviendrait de retenir l'offre amiable la plus élevée, émanant de Madame Zerner, d'un montant de 285.000,00 € (sous condition de l'obtention de son prêt bancaire), certes inférieure à l'évaluation des Domaines, mais cette personne accepte de prendre ce bien en l'état actuel, dégradé en partie du fait de l'occupation illicite précitée et à ce jour très encombré, nécessitant par conséquent un déblaiement coûteux.

Je vous propose donc d'approuver la cession en l'état, à Madame Zerner, de l'ensemble immobilier sis 17 rue Berthelot, cadastré section O n° 9 à Ivry-sur-Seine, au prix proposé de 285.000,00 €, les frais de mutation étant à la charge de l'acquéreur.

La recette en résultant sera constatée au budget communal.

P.J. : - avis du service France Domaine,  
- proposition de l'acquéreur,  
- plan cadastral.

**URBANISME**  
**17 rue Berthelot**  
Vente du pavillon

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 16 avril 2009,

considérant que la Commune est propriétaire du bien immobilier sis 17 rue Berthelot, cadastré section O n° 9 à Ivry-sur-Seine, correspondant à un pavillon d'une surface habitable de 67 m<sup>2</sup> environ, et dépendant du patrimoine privé de la Commune,

considérant que Madame Zerner (résidant actuellement 25 rue Berthelot 94200 Ivry-sur-Seine) a fait part à la Commune de son intérêt quant à son achat,

considérant l'intérêt de la cession de ce bien qui représente une charge pour la commune d'Ivry-sur-Seine, et qui n'est définitivement pas concerné par des opérations d'aménagement en cours ou à venir,

vu la proposition de l'acquéreur précité portant sur un prix de vente de 285.000,00 €, les frais de mutation étant à sa charge, ci-annexée,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(par 39 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention)

**ARTICLE 1** : APPROUVE la vente en l'état, à Madame Zerner (résidant actuellement 25 rue Berthelot 94200 Ivry-sur-Seine), du bien immobilier sis 17 rue Berthelot, cadastré section O n° 9 à Ivry-sur-Seine, au prix de deux cent quatre vingt cinq mille euros (285.000,00 €).

**ARTICLE 2** : PRECISE que les frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes y afférant.

**ARTICLE 4** : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE 24 SEPTEMBRE 2010  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 24 SEPTEMBRE 2010  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 24 SEPTEMBRE 2010